



Opération collaborative
« Animation et mise en œuvre du plan des usages du numérique
dans les quartiers en politique de la ville (Web quartier) – 1^{ère} phase »

Dans le cadre du FEDER
Convention de partenariat entre,

Blé (Bien lire et écrire),
Régie plus,
CSAB (Centre social et d'animation du Biollay)
Café Biollay
CSF (Confédération Syndicale des familles)
et le chef de file Chambéry métropole – Cœur des Bauges



Convention de partenariat

Entre le bénéficiaire de la subvention FEDER chef de file de l'opération collaborative
et les partenaires de l'opération collaborative

*« Animation et mise en œuvre du plan des usages du numérique
dans les quartiers en politique de la ville (Web quartier) »*

Entre le bénéficiaire désigné chef de file et partenaire n°1

Raison sociale : EPCI

Numéro SIRET : 200 069 110 00019

Adresse : 106 allées des blachères CS82618 73026 CHAMBERY cedex

Nom, Prénom du responsable signataire : Bourida Driss

Sa fonction : vice-président chargé du renouvellement urbain, de l'action sociale et de la politique de la ville

Téléphone : 04 79 96 86 50

Courrier électronique : developpement.local@chambery-bauges-metropole.fr

Ci-après dénommé « Chambéry métropole – Cœur des Bauges »

Et le partenaire n°2

Raison sociale : association

Numéro SIRET : 43918571100025

Adresse : 305 rue du Pré de l'Âne – 73000 CHAMBERY

Nom, Prénom du responsable signataire : Barbier Monique

Sa fonction : Présidente

Téléphone : 04 79 72 24 60 – 06 11 58 67 97

Courrier électronique : ble3@wanadoo.fr

Ci-après dénommé « **Bien Lire et Ecrire** »

Et le partenaire n°3

Raison sociale : association

Numéro SIRET : 40176523500023

Adresse : 352 rue du mâconnais– 73000 CHAMBERY

Nom, Prénom du responsable signataire : Zagagnoni Eric

Sa fonction : Président

Téléphone : 04 79 72 46 21

Courrier électronique : associationregieplus@outlook.fr

Ci-après dénommé « **Régie Plus** »

Et le partenaire n°4

Raison sociale : association

Numéro SIRET : 38404483000022

Adresse : 119 place René Vair – 73000 CHAMBERY

Nom, Prénom du responsable signataire : Mezrich Corinne

Sa fonction : Présidente

Téléphone : 04 79 96 26 77

Courrier électronique : csab73@orange.fr

Ci-après dénommé «**Centre social et d'animation du Biollay (CSAB)**»

Et le partenaire n°5

Raison sociale : association

Numéro SIRET : 78916707900019

Adresse : 454 rue des Salins – 73000 CHAMBÉRY

Nom, Prénom du responsable signataire : Rastello Jacqueline

Sa fonction : Présidente

Téléphone : 04 79 68 86 10

Courrier électronique : cafebiollay@gmail.com

Ci-après dénommé «**Café Biollay** »

Et le partenaire n°6

Raison sociale : association

Numéro SIRET : 37991360100033

Adresse : 270 rue du Mâconnais – 73000 CHAMBÉRY

Nom, Prénom du responsable signataire : Coral Dit Granell Clément

Sa fonction : Président

Téléphone : 04 79 72 49 09

Courrier électronique : csf.chy@sfr.fr

Ci-après dénommé «**Confédération sociale des familles (CSF)** »

Vu le règlement (UE) n°1303-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et aux Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1301-2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013, relatif aux Fonds européens de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la Commission du 28/07/2014 portant modalités d'application du règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

Vu le décret n° 2006-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2006-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Vu la décision de la Commission européenne n° C(2014) 8579 du 13 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020,

Vu le document de mise en œuvre fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Rhône-Alpes 2014-2020,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui a prévu l'articulation du Contrat de ville avec le volet territorial du CPER et les fonds structurels européens qui doivent prendre en compte la géographie prioritaire,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour l'approbation des conventions conclues pour la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu l'avis du comité de pilotage FEDER du 19 mars 2015,

Vu le courrier du président du Conseil régional de Rhône-Alpes du 25 juin 2015 et le processus de fonctionnement retenu pour la sélection des projets,

Vu le Contrat de ville signé le 17 juillet 2015, auquel la convention ITI FEDER sera annexée,

Vu la décision n°184-15 désignant Chambéry métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré du FEDER 2014-2020,

Vu la décision n°206-16 validant la demande d'aide européenne présentée par Chambéry métropole, bénéficiaire chef de file de l'opération collaborative « Animation et mise en œuvre du plan des usages du numérique dans les quartiers en politique de la ville » (Web quartier),

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1) Contexte

Suite à l'appel à projets de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant les fonds européens au bénéfice des quartiers sensibles pour bénéficier d'un ITI, Chambéry métropole a été retenue pour un montant maximum de FEDER de 5 M€ pour la période 2015-2020. Chambéry métropole est désignée comme organisme intermédiaire et s'engage dans le cadre d'une convention type afin de pouvoir mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action prévus dans cet ITI.

Axe : I - L'innovation Au Service Des Enjeux Sociétaux

Objectif thématique : OT 2 - Améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de communication (TIC), leur utilisation et leur qualité

Objectif spécifique : OS 5 - Accroître les nouveaux services et usages numériques prioritairement dans les domaines de la santé et de l'éducation

Type d'action : 2 – Développer les compétences numériques à tous les âges de la vie

Enveloppe réservée dans le cadre de l'ITI FEDER : 362 000€

Dans ce cadre, Chambéry métropole - Cœur des Bauges est chef de file de l'opération collaborative « Animation et mise en œuvre du plan des usages du numérique dans les quartiers en politique de la ville ».

2) Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'opération « Animation et mise en œuvre du plan des usages du numérique dans les quartiers en politique de la ville » cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020 ainsi que les modalités de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités. Cette convention vise la 1^{ère} phase de l'opération collaborative sur les thématiques « insertion sociale » et « participation des habitants ».

3) Durée de la convention

La présente convention est conditionnée à la signature de la convention FEDER/FSE entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file.

La durée de l'opération collaborative est la suivante : du 01 janvier 2016 au 30 août 2019.

La convention de partenariat reste en tout état cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière de l'opération, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire chef de file sera totalement déchargé de ses obligations envers les autres partenaires de l'opération et l'autorité de gestion.

4) Présentation de l'opération collaborative et de ses modalités opérationnelles et financières

4.1 Objectifs de l'opération

Dans chaque étape de cette opération collaborative, l'objectif est de développer les compétences numériques à tous les âges de la vie afin que chaque habitant puisse exercer pleinement sa citoyenneté.

Dans la partie animation du plan porté par Chambéry métropole – Cœur des Bauges, l'objectif de faire évoluer les mentalités auprès des acteurs du terrain et des institutionnels, les accompagner dans ce changement, leur permettre de se former, de voir ce qui se fait ailleurs pour qu'ils puissent être le relais de cette évolution numérique et accompagner les familles afin de lutter contre la fracture des usages du numérique.

Dans les deux projets de mise en œuvre du plan (Ordi-pratique et Web Biollay), l'objectif est à travers les thématiques insertion/emploi et participation des habitants de former les habitants à la fois en développant leurs compétences informatiques (publics parfois très éloignés du fonctionnement d'un ordinateur) et de les amener à développer de véritables compétences numériques (démarches en ligne, accès aux droits, participation sur internet).

4.2. Coût de l'opération collaborative

L'opération collaborative (phase n°1) est d'un montant prévisionnel de 272 463,62 € ; le détail du plan de financement est exposé en annexe n°1.

4.3. Désignation du bénéficiaire chef de file

D'un commun accord, les bénéficiaires désignent *Chambéry métropole - Cœur des Bauges* comme bénéficiaire chef de file de l'opération, conformément aux dispositions du décret n° 2006-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

4.4. Détails des actions du chef de file et des partenaires

Action Ordi-pratique : pour un montant prévisionnel de 108 671,48 €

Action Web Biollay : pour un montant prévisionnel de 132 712,13 €

Action Animation et évaluation du plan de développement des usages du numérique : pour un montant prévisionnel de 31 080 €

- Le bénéficiaire chef de file et 1^{er} partenaire, *Chambéry métropole - Cœur des Bauges*, s'engage à réaliser et à financer : l'action *Animation et évaluation du plan de développement des usages du numérique* pour un montant prévisionnel de 31 080 € ;
- l'action *Ordi pratique* pour un montant prévisionnel de 22 000€ ;
- l'action *Web Biollay* pour un montant prévisionnel de 7 500 €.

Le deuxième partenaire, *Bien lire et écrire*, s'engage à réaliser et à financer l'action *Ordi-pratique* pour un montant prévisionnel de 46 483,23 €.

Le troisième partenaire, *Régie +*, s'engage à réaliser et à financer l'action *Ordi-pratique* pour un montant prévisionnel de 62 188,25 €.

Le quatrième partenaire, *Centre social et d'animation du Biollay (CSAB)*, s'engage à réaliser et à financer l'action *Web Biollay* pour un montant prévisionnel de 61 228,10 €.

Le cinquième partenaire, *Café Biollay*, s'engage à réaliser et à financer l'action *Web Biollay* pour un montant prévisionnel de 47 562,46 €.

Le sixième partenaire, la *Confédération sociale des familles (CSF)*, s'engage à réaliser et à financer l'action *Web Biollay* pour un montant prévisionnel de 23 931,57 €.

4.5. Calendrier de réalisation du bénéficiaire chef de file et des partenaires

- Bénéficiaire chef de file et partenaire n°1 : 01/01/2016 – 31/05/2019
- Partenaire 2 : 01/05/2016 - 31/05/19
- Partenaire 3 : 01/05/2016 - 31/05/19
- Partenaire 4 : 01/01/2016 – 31/05/19
- Partenaire 5 : 01/09/2016 – 31/05/19
- Partenaire 6 : 01/09/2016 – 31/05/19

4.6. Modalités financières et plans de financement (global de l'opération et ventilé pour chacun des partenaires)

a) Autofinancement

La part totale de l'autofinancement pour l'opération s'élève à 15 551,45€, soit 5,71 % du coût total éligible de l'opération.

Le bénéficiaire chef de file et 1^{er} partenaire garantit sa part d'autofinancement à hauteur de 50,04 % de ses dépenses, soit un montant prévisionnel de 15 551,45 €,

b) Cofinancements du FEDER/FSE

Chaque partenaire s'engage à solliciter les cofinancements suivants auprès des financeurs publics :

Partenaire 2 : Bien lire et écrire

12 268,30 € : Etat

7 000 € : Chambéry métropole Cœur des Bauges

4 000 € : Département

Partenaire 3 : Régie Plus

6 000 € : Etat

15 000 € : Chambéry métropole Cœur des Bauges

15 000 € : Département

Partenaire 4 : Centre social et d'animation du Biollay (CSAB),

5 500€ : Etat

5 500 € : Chambéry métropole Cœur des Bauges

9 075 € : Département

9 000 € : CAF

Partenaire 5 : Café Biollay

32 082,08 € : Etat

3 000 € : Département

Partenaire 6 : Confédération sociale des familles (CSF)

12 463,79 € : Etat

2 000 € : Chambéry métropole Cœur des Bauges

2 000 € : Département

c) Plans de financement (global de l'opération et ventilé pour chacun des partenaires)

Annexe n°3 de la demande de subvention FEDER : récapitulatif du plan de financement par partenaires (bénéficiaire chef de file compris) identique à celui qui sera annexé à la convention attributive de subvention FEDER/FSE.

Ce budget doit détailler les dépenses et ressources (recettes le cas échéant) du bénéficiaire chef de file et des partenaires.

d) Reversement du FEDER

- Taux et montant pour chaque partenaire

Le bénéficiaire chef de file sollicite une subvention communautaire d'un montant de 117 023,01 €, au nom de tous les partenaires. Elle lui est intégralement versée par virement de compte à compte. Un RIB valide du bénéficiaire chef de file doit être transmis à l'autorité de gestion avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Au vu des dépenses certifiées par l'autorité de gestion, le bénéficiaire chef de file reverse à ses partenaires, dans un délai maximum de 3 mois, la part de la subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants et des taux fixés ci-après. Un RIB valide de chaque partenaire doit être transmis au bénéficiaire chef de file avec la première demande de paiement. A chaque modification des coordonnées bancaires, un nouveau RIB doit être produit pour permettre le virement.

Bénéficiaire chef de file et premier partenaire : 13,27 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 49,96 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 15 528,55 €.

Le deuxième partenaire BLE : 19,84 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 49,94 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 23 214,94 €.

Le troisième partenaire REGIE PLUS : 22,38 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 42,11 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 26 188,25 €.

Le quatrième partenaire CSAB : 27,48 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 52,51 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 32 153,10 €.

Le cinquième partenaire : CAFE BIOLLAY : 10,66 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 26,24 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 12 480,38 €.

Le sixième partenaire CSF : 6,37 % de la subvention FEDER/FSE totale, représentant 31,18 % de ses dépenses totales, soit un montant prévisionnel de 7 457,79 €.

- Modalités de reversement aux partenaires (conditions de paiement)

Le reversement du FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le bénéficiaire chef de file, dans un délai maximum de 3 mois, et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire, selon l'échéancier défini en annexe n°2 et identique à celui annexé à la convention attributive de subvention FEDER/FSE.

- Modalités de reversement de l'avance aux partenaires

Le bénéficiaire chef de file sollicite une avance la plus élevée possible représentant 10% du montant total de la subvention, soit 11 702,30 €.

Les modalités de reversement des fonds sont les suivantes :

- Deux partenaires, BLE et CSAB, bénéficient de l'avance, en raison des nouvelles dépenses de personnel et de prestations engagées depuis le début de l'opération.
- Le montant attribué est proratisé en fonction de la période de démarrage des actions.
- Il est reversé au CSAB pour la période du 01/01/16 au 31/03/17 une avance de 7 411,15 €.
- Il est reversé à BLE pour la période du 01/05/16 au 30/03/17 une avance de 4 291,15 €.

4.7. Comité partenarial

Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, le bénéficiaire chef de file soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

5) OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE CHEF DE FILE ET DE SES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous listées dans la convention attributive de subvention FEDER/FSE concernent aussi bien le bénéficiaire chef de file que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles en matière d'aides d'Etat
- respect des principes horizontaux de l'Union Européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation de l'opération (à l'aide notamment des indicateurs définis pour l'opération dans la convention attributive de subvention FEDER/FSE)

6) OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE CHEF DE FILE

Le bénéficiaire chef de file de l'opération présente et signe au nom de tous les partenaires la demande de subvention communautaire pour la réalisation de l'opération citée à l'article 2.

Il a la responsabilité de la gestion administrative et financière des dits crédits ainsi que de la répartition des fonds entre les partenaires de l'opération.

Il s'engage à :

En matière de suivi administratif :

- Assurer la coordination globale de l'opération et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2014-2020 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Communiquer à ses partenaires les résultats de l'instruction et la décision prise par le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion,

- Veiller au démarrage coordonné de l'opération avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés dans la convention attributive de subvention FEDER ;
- Informer l'autorité de gestion du démarrage effectif de l'opération, de tout changement relatif à l'opération, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;
- Informer les partenaires des contrôles réalisés sur l'opération, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles.

En matière de suivi financier :

- Réaliser l'action telle qu'elle est prévue dans la convention attributive de subvention FEDER et en annexes n°2 et n°3 à la présente convention (budget prévisionnel et échéancier de remontées des justificatifs des dépenses);
- S'assurer de l'existence des engagements des cofinanceurs mobilisés par lui-même et les autres partenaires et réunir les pièces attestant de l'effectivité des cofinancements ;
- Produire les états d'avancement accompagnés de justificatifs de dépenses (conformément à l'échéancier prévisionnel de remontées des justificatifs de dépenses figurant en annexe n°2 de la présente convention et dans la convention attributive du FEDER/FSE), des rapports intermédiaires et finaux d'exécution ainsi que des justificatifs de versements des cofinancements obtenus pour l'opération ;
- Recueillir les demandes de reversement du FEDER/FSE émanant de ses partenaires accompagnées de l'ensemble des justificatifs, procéder aux demandes de versement du FEDER/FSE et leur verser leurs quotes-parts respectives selon les modalités de l'article 4.6 ;
- Transmettre à l'autorité de gestion les justificatifs de reversement fournis par les partenaires et par lui-même ;
- S'assurer que chaque partenaire tient une comptabilité des dépenses liées à sa participation à l'opération ;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à l'opération et à sa mise en œuvre, jusqu'au délai prévu par la convention attributive de subvention FEDER/FSE ;
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications de l'opération (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- Reverser à l'autorité de gestion tout ou partie de la subvention FEDER/FSE en cas d'indus constatés par l'autorité de gestion.

7) OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires acceptent la coordination administrative et financière du bénéficiaire chef de file inhérente à l'attribution de la subvention FEDER. A ce titre, ils s'engagent à :

- Fournir au bénéficiaire chef de file, dans les délais prévus par la convention, les informations ou documents nécessaires à l'instruction, au suivi et au contrôle de l'opération ;
- Réaliser les actions prévues conformément aux modalités et aux délais définis dans la convention attributive de subvention FEDER et dans la présente convention ;
- Transmettre au bénéficiaire chef de file des informations régulières sur l'avancement physique, administratif et financier de la partie de l'opération qui les concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi de l'opération assuré par le bénéficiaire chef de file ;
- Faire remonter au bénéficiaire chef de file les états récapitulatifs des dépenses tels qu'ils doivent être présentés pour les demandes de paiement de la subvention FEDER;
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives à la partie de l'opération le concernant et à sa mise en œuvre, jusqu'au délai prévu par la convention ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Prévenir le bénéficiaire chef de file de toutes éventuelles modifications de la partie de l'opération qui les concerne (plan de financement, calendrier de réalisation, nature de l'opération, ...) ;
- Reverser au bénéficiaire chef de file tout ou partie de la subvention FEDER perçue en cas d'indus constatés par l'autorité de gestion sur la partie de l'opération qui les concerne (inéligibilité de dépenses qu'ils auraient supportées).

8) CONFIDENTIALITE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le bénéficiaire chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolues au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

9) RESOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

1) Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 4.7) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et bénéficiaire chef de file. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, le bénéficiaire chef de file en avertit l'autorité de gestion.

2) Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (article 9.1), le Tribunal administratif territorialement compétent sera saisi.

10) MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

En cas de modification des termes de cette convention, notamment sur les points essentiels impactant la convention attributive de l'aide FEDER, tels que décrits dans les articles précédents, un avenant sera rédigé et signé par le bénéficiaire chef de file et ses partenaires. La transmission de(s) avenant(s) à l'autorité de gestion est obligatoire.

Dans tous les cas, il est nécessaire de communiquer tout changement de cette convention de partenariat à l'autorité de gestion afin de ne pas remettre en cause la convention FEDER liant le bénéficiaire chef de file à l'autorité de gestion puisque cette présente convention est une annexe contractuelle de la convention attributive de subvention FEDER.

11) ANNEXES

- Annexe n°1 plan de financement consolidé
- Annexe n°2 : échéancier de présentation des justificatifs de dépenses identique à celui qui sera annexé à la convention attributive de subvention FEDER
- Annexe n°3 de la demande de subvention : récapitulatif du plan de financement par partenaire (bénéficiaire chef de file compris) identique à celui qui sera annexé à la convention attributive de subvention FEDER

Fait à ...,

Date signature et cachet de chaque partenaire

En ... exemplaires (nombre d'exemplaires = 1* nombre de partenaires, y compris le bénéficiaire chef de file + 1 pour l'autorité de gestion FEDER/ + le cas échéant si souhaité et accepté par les partenaires : 1 par autre cofinanceur que le FEDER/FSE)